

COMMUNIQUE DE PRESSE
13 décembre 2012
Rapport au parlement flamand
Prime écologique

La prime écologique est une mesure économique dont l'impact est étroitement lié à l'environnement. Néanmoins, le cadre politique a été insuffisamment étayé au moyen d'objectifs opérationnels économiques et écologiques mesurables. Les simulations qu'ils ont effectuées se sont parfois révélées trop limitées pour pouvoir estimer avec précision ce que nécessite la prime au niveau budgétaire. En raison notamment du contexte économique, cette situation a donné lieu à de nombreuses fluctuations et à diverses adaptations du cadre juridique. Ces adaptations ont eu une incidence sur les chances des entreprises demandeuses d'obtenir le paiement effectif d'une aide et, ce faisant, ont miné la prévisibilité du cadre réglementaire de la prime écologique. La Cour des comptes a mené une enquête auprès des entreprises pour pouvoir juger l'effet d'incitation de la prime. Il n'y a pas encore eu d'évaluation des résultats engrangés par la prime.

Cadre

La prime écologique est une intervention financière en faveur des entreprises qui procèdent à des investissements écologiques en Région flamande. Les pouvoirs publics flamands entendent ainsi favoriser un processus de production plus vert. La prime écologique a été inscrite comme mesure dans plusieurs documents politiques, mais aucun objectif opérationnel n'a été élaboré, que ce soit en matière d'économie ou d'écologie. La réglementation relative à la prime écologique a été modifiée à de multiples reprises au fil des ans, notamment en raison du contexte lui-même changeant et de différents choix politiques, mais surtout de l'impact budgétaire des régimes d'aide. Ces adaptations continues du cadre entourant la prime en ont réduit le caractère prévisible. Bien que le gouvernement flamand ait fait procéder à des simulations lors de chaque adaptation, il n'a manifestement pas toujours su correctement estimer les besoins au niveau budgétaire.

Mise en œuvre de la politique

La Cour des comptes a vérifié le déroulement correct de l'octroi, du paiement, de la justification et du suivi de la prime. Elle a constaté que le dossier a généralement été traité correctement. En revanche, le contrôle du département de la politique de soutien économique de l'Agence pour l'entreprise s'est avéré sommaire durant les premières phases de paiement des primes. Le département a parfois octroyé des tranches de prime alors qu'aucune facture ni document justificatif suffisant n'avait été remis. Le département d'inspection économique de l'Agence pour l'entreprise a réalisé un contrôle plus approfondi d'une sélection de dossiers de prime sur la base d'une analyse de risques et en fonction du paiement des soldes. Ce contrôle a entraîné de nombreux recouvrements, notamment en raison de factures dont la date était antérieure à l'approbation de l'octroi de la prime ou du non-respect de certaines modalités de paiement.

La réglementation européenne et le principe d'efficacité supposent que l'aide octroyée dans le domaine de l'écologie ait un effet d'incitation. Cela implique que les entreprises n'investiraient pas de la même manière si elles ne bénéficiaient pas de la prime écologique. La Cour estime que les contrôles de la procédure de demande ne suffisent pas à garantir l'additionnalité de la prime écologique. Il ressort d'une enquête de la Cour que, pour 32 % des demandes introduites par les entreprises qui ont reçu la prime en 2010, lors du troisième appel, les investissements auraient aussi été consentis sans la prime. Les investissements des entreprises qui ont sollicité une prime lors du troisième appel en 2010, mais qui ne l'ont pas reçue en raison d'un classement défavorable, ont néanmoins été réalisés dans au moins 57 % des cas. Ces chiffres indiquent que la prime a un effet d'incitation assez limité, à tout le moins en ce qui concerne le troisième appel de 2010.

Évaluation de la politique

Jusqu'à présent, les pouvoirs publics flamands n'ont pas encore procédé à l'évaluation des résultats de la prime écologique. En l'absence d'objectifs, cette évaluation est aussi difficile à réaliser actuellement.

Réponse du ministre

Le ministre de l'Economie a expliqué que la prime écologique est avant tout une mesure économique et que l'opérationnalisation des objectifs n'est pas réaliste. Il a en outre reconnu que la réglementation relative aux primes a régulièrement été adaptée, mais estime que mieux utiliser les prévisions n'est pas la solution. Il a souligné la décision de renforcer le contrôle au niveau des deux premières tranches. Enfin, il a soutenu que l'effet d'incitation d'une mesure est extrêmement difficile à contrôler. Il n'a pas réagi à d'autres recommandations.

Information à la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport relatif à la *Prime écologique* a été adressé au Parlement flamand et est disponible, ainsi que le présent communiqué de presse, sur le site Internet de la Cour (www.courdescomptes.be).